

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES 30**

**Mairie de Barsac – salle du conseil municipal**

Nombre de Conseillers	
En exercice .....	19
Présents .....	12
Votants .....	17

Date de convocation : le 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Michel GARAT, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Pascale NION, M. Mohameth TRAORE, M. Mathias LOUIS, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Sandra CHADOURNE, M. Patrick GRASZK, M. Benoit TRABUT-CUSSAC,

**POUVOIRS** : M. André DUBOURDIEU donne pouvoir à Mme Béatrice CARRUESCO, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Charlotte LAPERGE donne pouvoir à M. Michel GARAT

**ABSENTS** : M. Cédric PRAT, Mme ROY

**Secrétaire de séance** : M. Mathias LOUIS

*Aucune observation n'ayant été portée suite à la diffusion du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022, Monsieur le Maire le porte au vote, vote à l'unanimité des membres présents.*

Le **procès-verbal de la séance du précédent conseil** est arrêté ce jour et signé par le président le **secrétaire**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- D 75 - SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2022
- D 76 : BUDGET SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022 - CPTE 6817 -  
"Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

## **D 75 - SUBVENTION COUP DE POUCE AUX FAMILLES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que comme les années précédentes, la commune renouvelle le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 3 à 13 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune.

Voici le détail par associations des enfants ayant bénéficié du dispositif (enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans les classes du CP au CM2) :

- **Judo club : 21 enfants**
- **Dance Tempo : 11 enfants**
- **Groupement Jeunes Avenir Sauternais : 5 enfants**

Le montant des subventions attribuées est le suivant :

- Judo : 21 x 25 = 525 euros
- Dance Tempo : 11 x 25 : 275 euros
- Groupement Jeunes Avenir Sauternais : 5 x 25 = 125 euros

*Monsieur BLOCK précise que depuis la crise du COVID, malheureusement le club de foot a de moins en moins de licenciés. Cela est problématique pour les associations sportives. Il espère qu'avec l'effet « Coupe du Monde de Football » les enfants de Barsac vont prendre une licence au Groupement Jeunes Avenir Sauternais. Il souligne que contrairement aux sports de plein air, les clubs dispensant des activités sportives en salle, ont vu leurs licenciés augmenter.*

*Malheureusement de nombreux clubs sportifs du Sud Gironde sont dans le même cas.*

**LE CONSEIL ADOPTE**

**POUR : 17- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

## **D 76 : BUDGET SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022 - CPTE 6817 - "Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

Monsieur GARAT explique qu'en séance du Conseil municipal du **24 janvier 2022**, la commune a délibéré pour prévoir des crédits à l'article **6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »**

En effet, la sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice budgétaire exige que des provisions soient inscrites au budget de la collectivité pour la constatation des créances douteuses et/ou contentieuses.

Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, il avait été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

La somme de 13 329.00 € avait été inscrite au budget 2022 et le mandat correspondant émis.

Lors du Conseil Municipal du **29 août 2022**, les élus avaient voté pour une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année démission comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode étant appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du **31 août 2022** de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

La Trésorerie de La Réole vient de communiquer à la commune, pour le Budget du Service Communal d'Assainissement, le montant de dotation de provision à mandater pour l'année 2022 à l'article 6817.

Un mandat d'ordre mixte de **36 405.50 €** devra donc être émis,

Détail du calcul:

- Provisions 2022 .....	48 895.50 €
- Provisions 2021, mandatées en 2021.....	- 12 490.00 €
- <b>Montant à mandater en 2022.....</b>	<b>36 405.50 €</b>

Le mandat de 13 329 € émis le 26 avril 2022 fera l'objet d'un mandat d'annulation.

Au regard de la situation comptable et des crédits insuffisants inscrits au budget 2022 à l'article **6817** « **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants** », il y a lieu de procéder à un virement de crédit de façon à avoir les crédits nécessaires au règlement des provisions 2022, comme suit:

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants .....	+ 23 077.00 €
- Article 022 « Dépenses imprévues ».....	- 16 077.00 €
- Article 61523 « Travaux réseaux ».....	- 7 000.00 €

*Monsieur GARAT précise que la Trésorerie de La Réole procède actuellement à des relances d'impayés, que certaines dettes sont régularisées. Au mois de février prochain, il informera les élus sur la provision théorique 2023. Un état des dettes sera demandé à la trésorerie, mais il a bon espoir pour que les provisions déjà mandatées les années précédentes soient suffisantes pour 2023.*

*Monsieur le Maire tient à remercier le Trésorier pour le travail qu'il accomplit avec ses équipes afin de solutionner les impayés des administrés.*

Après avoir écouté les explications de Monsieur GARAT,

**Le Conseil Adopte : POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Repas des Aînés :**

*Monsieur le Maire voudrait dire un petit mot sur le repas des aînés qui s'est déroulé ce jeudi.*

*Tous les convives étaient très heureux de se retrouver pour partager ce moment festif.*

*Il remercie le corps enseignant et sa directrice pour avoir accepté de porter le projet que lui avait proposé Madame NION adjointe et Madame CHADOURNE conseillère déléguée au CCAS, à savoir créer une animation musicale avec les enfants des écoles, ainsi que l'association « Libre Cour » pour sa prestation de chants lyriques. Ces moments ont été très appréciés par tous.*

*Le repas servi était excellent. Il remercie les élus du CCAS qui se sont démenés pour que l'événement soit réussi.*

*Lors du repas, Madame NION a indiqué, qu'elle avait rencontré les membres de l'ASEPT, association créée par les caisses de retraites pour proposer des ateliers totalement gratuits aux personnes de plus de 55 ans. Divers thèmes sont proposés : le yoga du rire, les exercices de mémoire, d'équilibre, d'informatique, la nutrition, etc. Nombreuses personnes présentes ont semblé être intéressées. Elles peuvent s'inscrire en mairie ou directement auprès de l'ASEPT.*

*Si le nombre est suffisant, à partir du printemps prochain des sessions pourront être organisées dans une salle communale mise à la disposition de l'association.*

**Roses de la Saint Valentin :**

*Madame NION veut revenir sur les roses de la Saint Valentin . Certains élus lui ont dit qu'ils ne les distribueraient plus l'année prochaine et elle voudrait savoir quelle organisation sera proposée.*

*Monsieur le Maire lui indique que le sujet va être débattu prochainement.*

*Monsieur BLOCK indique que les délais et les prix seraient les mêmes que l'année dernières.*

**Inflation :**

*Monsieur le Maire indique qu'avec les augmentations des énergies (électricité, gaz), la commune va devoir faire des économies et qu'il va falloir réfléchir sur le sujet.*

**CLECT :**

*Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a donné sa décision. Elle remet en cause la saisine par rapport à la demande de la mairie de Barsac sur le fait qu'elle ne peut pas statuer en l'état.*

*En effet, la commune de Sainte Croix du Mont a déposé une plainte au Tribunal Administratif contre la Communauté des Communes Convergence Garonne. Elle remet en cause la fusion des deux communautés des communes.*

*De ce fait, dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif, la Chambre Régionale des Comptes ne peut pas faire inscrire une dette tant qu'elle n'est pas certaine.*

*L'avocat est train d'étudier le dossier et doit transmettre l'analyse précise juridique pour savoir la suite à donner.*

*Monsieur le Maire tient à souligner que Madame la Préfète n'a pas voulu remettre son avis sur la demande qui avait été faite par le Président de la CDC en 2018. Si l'avis avait été rendu à cette date-là, tout aurait été solutionné à ce jour. Pour quelles raisons elle n'a pas voulu répondre, cela est de sa responsabilité.*

*Une chose est sûre, les communes qui ont également déposé une requête à la Chambre Régionale des comptes ne veulent pas laisser passer le droit qui est le leur. L'avocat va donner la marche à suivre prochainement.*

*Malheureusement cela va prendre du temps.*

**Fêtes de fin d'année :**

*Monsieur le Maire tient à souhaiter de bonnes fêtes à l'ensemble des élus et leurs familles.*

**La séance est levée à 19 h 50**